



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-May-2016, 10:42
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 avril 2016
 Journée d'audience n° 395

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU OTTARA
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 THOU Mony (absent)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
 SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 SIN Soworn
 VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
 SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h26)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre devrait entendre la déposition du témoin

6 2-TCW-827 relativement aux mesures prises contre le groupe cible

7 des Cham.

8 Le greffe veut-il faire état de la présence des parties et autres

9 personnes à l'audience d'aujourd'hui?

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui toutes les

12 parties sont présentes.

13 M. Nuon Chea est absent pour des raisons de santé, et le témoin

14 qui devait déposer aujourd'hui, le témoin 2-TCW-827, n'est pas

15 présent dans le prétoire. Et il n'y a pas de témoin de réserve

16 aujourd'hui.

17 [09.28.02]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Madame la greffière.

20 Sur la base du rapport du médecin traitant de l'accusé, médecin

21 des CETC qui a examiné Nuon Chea, le médecin signale que Nuon

22 Chea souffre de maux de dos, de maux de tête, et son état de

23 santé n'est pas favorable, en fait... du fait de l'hypertension,

24 des maux de tête et des étourdissements. Il recommande ainsi que

25 Nuon Chea ne <suive pas> l'audience aujourd'hui, car il ne peut

2

1 se concentrer.

2 [09.28.41]

3 La Chambre rend une ordonnance, <il s'agit> du document
4 <E202/208/2, daté du 4> avril 2016. La Chambre rend donc une
5 ordonnance pour la comparution du témoin 2-TCW-827. Ce témoin
6 n'est pas présent à l'audience. La Chambre attend un rapport de
7 l'officier de police judiciaire pour ce qui est de l'assignation
8 à comparaître <de ce> témoin.

9 <De ce fait>, la Chambre ne peut <commencer l'audition> du témoin
10 en question.

11 La Chambre informe les parties de surveiller leurs e-mails, leurs
12 courriels, pour ce qui est <de l'audience> de demain.

13 Pour ce qui est d'aujourd'hui, la Chambre va suspendre l'audience
14 <maintenant> et tiendra <peut-être> audience demain.

15 La Chambre tiendra <> informées les parties de la procédure par
16 le biais de... du juriste hors classe de la Chambre.

17 <>Agents de sécurité, veuillez reconduire Khieu Samphan au centre
18 de détention des CETC.

19 Pour <ce qui est de ramener les deux accusés dans le prétoire,>
20 la Chambre informera <de la date de la prochaine audience> en
21 temps opportun.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: 9h30)

24

25